

ID: 040-214001927-20220902-DC2022_09_0140-AU

TINDS TO

VILLE DE MONT DE MARSAN

DECISION DU MAIRE N°2022/09 - 0140

	OBJET :
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques	Cession de véhicules à Mont de Marsan Agglomération
	Nomenclature Acte :
	3.2 - Aliénation

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant qu'à l'occasion du transfert de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire, extra scolaire » à Mont de Marsan Agglomération, certains véhicules de la Ville affectés à cette compétence n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété,

Décide de céder les véhicules suivants à titre gratuit à Mont de Marsan Agglomération :

- 1 minibus 9 places immatriculé DX-909-PL
- 1 minibus 16 places immatriculé DX-261-QR
- 1 véhicules Suzuki super carry immatriculé DX-940-PL

Fait à Mont de Marsan, le 2 septembre 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

⁻ recours administratif gracieux auprès de mes services,

⁻ recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).